

D DAY VILLAGE
ARRETE DE STATIONNEMENT PLACE VAUBAN

N° 2024-138V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement place Vauban pour le D DAY village,

ARRETE :

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit place Vauban du vendredi 31 mai 2024, 20h00, au lundi 10 juin 2024, 8h00.
- Article 2 :** La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 6 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

